

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE TRANSACTION IMMOBILIERE



Séverine Hay
Immobilier • Médiation

Tarifs applicables au 17 novembre 2020

VENTES avec dispositions viagère (avec rente ou sans rente) VENTES démembrées, VENTES à terme

VALEUR DU BIEN LIBRE TTC (si bien était mis en vente libre et payé comptant)	HONORAIRES **** (TVA non applicable article 293 Bis CGI)
Valeur inférieure à 200.000 €	8% rémunération forfaitaire minimale de 6.000 €
Valeur comprise entre 200.001 € et 300.000 €	7 % de la valeur
Valeur comprise entre 300.001 € et 350.000 €	6 % de la valeur
Valeur supérieure à 350.001 €	5 % de la valeur

VENTES de biens et domaines ruraux et autres VENTES classiques hors celles mentionnées ci-dessus :

VALEUR DU BIEN LIBRE TTC (si bien était mis en vente libre et payé comptant)	HONORAIRES **** (TVA non applicable article 293 Bis CGI)
Valeur inférieure à 200.000 €	6,5% rémunération forfaitaire minimale de 6.000 €
Valeur comprise entre 200.001 € et 300.000 €	6 % de la valeur
Valeur comprise entre 300.001 € et 350.000 €	5 % de la valeur
Valeur supérieure à 350.001 €	4 % de la valeur

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans l'acte notarié contenant l'engagement des parties.

* Le redevable des honoraires est le mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat. Il peut aussi être prévu des honoraires de transaction partagés entre le vendeur et l'acquéreur.

* En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables seront ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

* Les honoraires sont indiqués pour la réalisation de mandats exclusifs. En cas d'établissement de mandat simple, l'agence pourra pratiquer 1% supplémentaire du pourcentage indiqué dans chaque tranche des tableaux.

* Rédaction du compromis et suivi jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Agence immobilière ne réalisant pas la détention de fonds

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

"Médiateur de la consommation :

Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux"